



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION MOTIVEE N° **030** FECAFOOT/CFHD/2024

AFFAIRE:

YONG SPORT ACADEMY

C/

CANON SPORTIF DE YAOUNDE

(Procédure disciplinaire contre les supporters, joueurs et encadreurs du club Yong Sport Academy de Bamenda lors du match l'ayant opposé à Canon Sportif de Yaoundé pour le compte de la 6^{ème} journée des PLAY-OFFS UP du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

Vu les Documents du match de la 6^{ème} journée des PLAY-OFFS UP du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ayant opposé les clubs Yong Sport Academy et Canon Sportif de Yaoundé;

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 12 avril 2024 au stade de BONAMOISSADI à Douala, le club Yong Sport Academy à Canon Sportif de Yaoundé comptant pour la 6^{ème} journée des PLAY-OFFS UP du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. M. OJONG ERET Simon, | Vice-Président; |
| 3. Me KENYANTIO Augustin, | Rapporteur-Ad-Hoc; |
| 4. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |

PAR CES MOTIFS

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate le comportement inapproprié des supporters, joueurs et encadreurs du club Yong Sport Academy de Bamenda lors du match l'ayant opposé à Canon Sportif de Yaoundé le 12 avril 2024 au stade de BONAMOUSSADI à Douala particulièrement :
 - Monsieur HAMIDOU HAMID HAMZA
 - Monsieur TENGOH NDIKUM Blaise ;
 - Monsieur SU GASHU Magellan ;
 - Monsieur AYUKETANG KOME Thomas ;
 - Monsieur NJI CHEFOR Nelson ;
- En tient ledit club responsable ;

EN CONSEQUENCE

- Suspend les joueurs et officiels susnommés pour quatre (04) matches consécutifs à compter de la prochaine journée, avec interdiction d'accès au stade ;
- Retire trois (03) points au club Yong Sport Academy sur le classement général ;
- Le condamne en outre au paiement d'une amende d'un million (1.000 000) FCFA ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023;

Fait à Yaoundé, le 16 Avril 2024

LE PRESIDENT



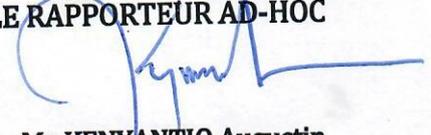
M. NKENGNI Félix

LE VICE-PRESIDENT



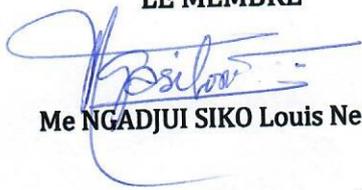
M. OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR AD-HOC



Me KENYANTIO Augustin

LE MEMBRE



Me NGADJUI SIKO Louis Nestor